

N°2022/108

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPESArrondissement
de BRIANCON**Commune du MONETIER-LES-BAINS****ARRETE**

Portant fixation des tarifs du camping municipal « Les Deux Glaciers »,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, n°035/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/105 en date du 15 mars 2022 instituant une régie de recettes pour le camping municipal pour l'encaissement des prestations proposées au camping municipal ;

Vu l'arrêté municipal n°2021/128 en date du 20 avril 2021 fixant les tarifs pour la saison d'été 2021 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2021/128 du 20 avril 2021 est abrogé.

Article 2 : Les tarifs d'accès au camping municipal sont fixés comme suit :

	Basse saison 2022 du 3 juin au 8 juillet et du 28 août au 25 septembre	Haute saison 2022 du 9 juillet au 27 août
Emplacement aménagé Emplacement tente aménagé (inclus 1 véhicule)	6.00 €	8.00 €
Emplacement tente « zone naturelle » (inclus 1 véhicule)	4.50 €	6.00 €
Adulte +18 ans	4.50 €	5.00 €
Enfant de 4 à 18 ans	2.50 €	3.00 €
Enfant - 4ans	0.00 €	0.00 €
Randonneur sans véhicule (par personne)	6.00 €	8.00 €
Véhicule supplémentaire	1.50 €	3.00 €
Animal	2.00 €	2.00 €
Taxe de séjour (adulte +18 ans)	0.20 €	0.20 €
Remise séjour +15 jours	-10 %	-10 %

AR Prefecture

005-210500799-20220316-2022_108-AR
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

OPTIONS		
Electricité 6 A.	5.00 €	5.00 €
Electricité 10 A.	6.50 €	6.50 €
Tente supplémentaire/emplacement	2.50 €	2.50 €
Douche personne extérieure au camping	3.00 €	3.00 €
Vidange camping-car extérieur du camping	5.00 €	5.00 €
Machine à laver ou sèche-linge	5.00 €	5.00 €

FORFAITS	
Forfait résidence saison	
1 camping-car + 1 voiture + 2 adultes	1 300.00 €

Article 3 – Le régisseur chargé du recouvrement de ces recettes est Madame Elodie GUGLIELMETTI (arrêté municipal n°2022/106 du 15 mars 2022).

Article 4– Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes
- Monsieur le Trésorier de Briançon
- Le Régisseur de la Régie de Recettes du Camping Municipal

Fait au MONETIER LES BAINS, le 16 mars 2022

Le Maire

Jean-Marie REY

